

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 JUIN 2025

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Monsieur TREFOUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 AVRIL 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025.

Vote : POUR 16

N°25 - 038 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

La commune doit rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Nacre (C2N) arrêté par délibération du 15 mai 2025.

Le PLUi a permis de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes Cœur de Nacre en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'équipement, de paysages et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux communes membres de la communauté de communes. En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le maire souhaite émettre les réserves suivantes :

- Page 44 : Obligation de plantation de haies champêtres en limite de propriété mitoyenne des parcelles appartenant au même exploitant. Ne peut-on pas plutôt obliger sur au moins deux limites ? Notamment vis-à-vis des points de vue, ou de l'insertion paysagère ?
- Page 60 Stockage et collecte des déchets : minimum 20m² pour local déchets pour collectif. Cela dépend de la taille du collectif, non ? Si 4 logements : besoin d'autant ?
- Page 69 : pourquoi interdire un centre de congrès et d'exposition en UC ?
- Page 70 : pourquoi interdire l'artisanat, le commerce de gros et les hôtels en zone UE
- Page 77 et 127 : aucune construction ne pourra s'implanter à moins de 10 m d'une zone agricole ou naturelle, et à moins de 15 m d'un alignement d'arbres : trop restrictif, vu la taille des parcelles, et la BCP.
- Page 80 : En zone UT1 : ne prévoit-on pas les hébergements insolites (yourtes, tipis...)
- Page 81 : Toute opération conduisant à la création d'au moins 5 logements devra comporter au minimum 10% de logements social ou intermédiaire. Entre 5 et 10 : 1 logement mini ?
- page 89 : ne doit-on pas préciser que la limite séparative, dans un lotissement, se fait par rapport au lot à venir, après découpage, et pas par rapport à la parcelle initiale avant allotissement ?
- page 105 : pourquoi interdire les enduits grattés en UA, UB... ? Le bardage bois est-il autorisé en zone U ? Il l'est dans le projet de PVAP
- page 107 : Les baies et fenêtres visibles du domaine public seront plus hautes que larges. Même sur des maisons de bord de mer ?
- page 110, la couverture en zone UC. On a l'impression qu'on a le droit qu'à de la tuile mécanique. Il faudrait préciser l'ardoise, et la tuile petit moule. Mais aussi, proposer la tuile ardoise 45x30.
- Page 118 : Lorsqu'un changement de destination n'entraîne pas de création de surface de plancher supplémentaire, aucune place de stationnement supplémentaire n'est exigée, sauf en cas de changement vers une destination de « commerces et activités de services ». On empêche la création de commerces dans les centres bourg. Peut-être préciser qu'il peut y avoir une possibilité par convention de long terme.
- Page 175 : construction dans toutes les zones N : recul mini de 100 mètres par rapport à une route départementale. Impossible à tenir à Bernières. SI construction toilettes publiques proches de la mer, on est toujours à moins de 100m de la RD514.

OAP Cœur de bourg, page 45 : peut-on modifier « Secteur destiné à l'implantation d'équipements », en indiquant secteur destiné à l'implantation d'équipements et d'habitat » ?

Carte :

- la zone UA2, au niveau de la Rive, ne correspond pas à la carte projetée dans le cadre du PVAP
- Le camping comprenait un EBC. Un second a été créé dans ce projet. Il est souhaitable d'en créer un 3^e, perpendiculaire au 1^{er} EBC.
- créer deux ER pour recréer un chemin creux :
 - o à l'ouest du chemin des rues (entre le bois des rues et Tombette : 5 m de large x 1200m)
 - o à l'est du chemin des rues (entre le bois des rues et Tombette : 5 m de large x 1200m)

Madame WINDELS pose une question à propos des constructions de Cresserons.

Monsieur le maire répond que la commune de Cresserons a été au-delà de l'engagement moral mais le tribunal administratif n'a pas cette situation comme non réglementaire, donc les communes ont été déboutées.

Monsieur BLAIZOT demande pourquoi cela n'a pas été évoqué précédemment.

Monsieur le maire répond que le sujet est vaste, et que, forcément des choses n'ont pas été correctement finalisées. Il faudra mettre en commun les réserves avec les autres communes pour arriver à une version définitive.

Madame LANGLAIS demande quel est le délai.

Monsieur le maire répond que le COPIL se tiendra dans les semaines qui arrivent.

Le conseil municipal donne un avis favorable, avec réserves, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 15 mai 2025 par le conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Vote : POUR : 16

N°25 - 039 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 : APPROBATION DE LA LA MODIFICATION STATUTAIRE

Pour rappel les compétences « eau et assainissement collectif » englobent les services et activités suivants :

- la compétence « eau » vise tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales).
- la compétence « assainissement collectif » vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Ces compétences, historiquement communales, avaient vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes.

Cette obligation résultait de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes à compter de 2020.

Le législateur a ensuite assoupli ce principe en permettant aux communes de reporter ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences en matière d'eau et d'assainissement a supprimé le caractère obligatoire du transfert de compétences « eau » et « assainissement ».

Le nouveau régime juridique en vigueur implique que :

- les compétences déjà transférées aux communautés de communes restent des compétences obligatoires (sans possibilité de restitution).
- les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre complémentaire, par les communautés de communes non encore compétentes.

En 2019, les communes membres de Cœur de Nacre avaient acté le principe du report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

La suppression récente du caractère obligatoire du transfert de compétences n'a pas modifié le souhait de Cœur de Nacre d'intégrer les compétences « eau » et « assainissement collectif ». Cette orientation est conforme à la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023, adoptée à l'unanimité, qui confirmait l'engagement de Cœur de Nacre à assumer cette compétence. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été engagée avec le bureau d'études Adrial Conseils, afin de préparer cette échéance.

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer pour permettre à la communauté de communes d'intégrer la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

PROCÉDURE

Le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une modification des statuts de la Communauté de communes, dont le nouveau projet est joint en annexe.

Cet article du CGCT prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

(...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT

La compétence « eau » comporte les 3 composantes suivantes :

- production ;
- transport et stockage ;
- distribution.

Ces composantes sont actuellement exercées sur le périmètre de Cœur de Nacre par les autorités compétentes suivantes :

COMMUNE	EAU		
	PRODUCTION	TRANSPORT ET STOCKAGE	DISTRIBUTION
ANISY	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)		
BASLY			
COLOMBY-ANGUERNY			
BERNIÈRES-SUR-MER	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)	SYNDICAT DE BERNIÈRES-SUR-MER – LANGRUNE-SUR-MER ST-AUBIN-SUR-MER (infra-communautaire)	
SAINT-AUBIN-SUR-MER			
LANGRUNE-SUR-			

MER		
REVIERS		SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU PO- TABLE DU VIEUX COLOMBIER (supra-communautaire)
DOUVRES-LA- DELIVRANDE		SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-LA- DELIVRANDE (infra-communautaire)
CRESSERONS		
LUC-SUR-MER		
PLUMETOT		
COURSEULLES- SUR-MER	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra- communautaire)	COMMUNE

L'objectif de Cœur de Nacre est de confier au syndicat Eaux du Bassin Caennais la gestion de la production, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

En effet, Eaux du Bassin Caennais couvrant actuellement un territoire de 102 communes et de 340 000 habitants offre la gouvernance la plus adaptée, pour agir en faveur de la sécurité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable.

La compétence « assainissement collectif » est actuellement exercée sur le périmètre de Cœur de Nacre par :

- un syndicat supra-communautaire (Syndicat mixte de la région de Thaon),
- deux syndicats infra-communautaires (Syndicat de la Côte de Nacre, Syndicat de la Vallée du Dan).

Le tableau ci-dessous illustre l'organisation du service de l'assainissement sur le territoire de Cœur de Nacre :

COMMUNE	ASSAINISSEMENT COL- LECTIF DES EAUX USEES
COURSEULLES- SUR-MER	SYNDICAT DE LA CÔTE DE NACRE (infra-communautaire)
BERNIERES-SUR- MER	
SAINT-AUBIN-SUR- MER	
LANGRUNE-SUR- MER	
LUC-SUR-MER	
DOUVRES-LA- DELIVRANDE	
CRESSERONS	

PLUMETOT	
REVIERS	COMMUNE
BASLY	SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE THAON (supra-communautaire)
COLOMBY- ANGUERNY	SYNDICAT DE LA VALLÉE DU DAN
ANISY	(infra-communautaire)

L'objectif de Cœur de Nacre est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers. Un schéma directeur sera défini à l'échelle des 13 communes de Cœur de Nacre (intégration de la commune de Bény-sur-Mer au 1^{er} janvier 2026).

Les syndicats infra-communautaires pourront poursuivre leur activité au-delà du 1^{er} janvier 2026 en accord avec Cœur de Nacre, afin de garantir la continuité du service public, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion de compétence.

La communauté de communes se substituera à ses communes membres au sein des syndicats supra-communautaires et dans ce cadre devra désigner ses propres représentants au sein des comités syndicaux (Eaux du bassin caennais, SMART, Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du vieux colombier), au lieu et place des représentants des communes membres.

Comme le prévoit l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection des délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, le cas échéant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Madame LANGLAIS demande s'il y a eu des études sur le mode d'exploitation.

Monsieur le maire répond que des études seront faites pour 2028, lors du renouvellement des contrats de DSP.

Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif », à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026
- APPROUVE le principe de l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à un syndicat mixte sans solliciter l'accord de ses communes membres
- APPROUVE le projet de statuts modifiés
- AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 1 (Monsieur GODEL)

N°25 – 040 : DENOMINATION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE COMMUNALE

Durant tout le mois de mai, la commune a proposé aux adhérents de la médiathèque de participer à la dénomination de la future médiathèque communale. Soixante-douze noms ont été proposés. Depuis le 2 juin, les élus ont été amenés à donner leurs préférences (3 maximum par personne) parmi ces 72 propositions. A ce jour, restent donc 11 propositions :

- Ann Rocard (7)
- Edgar Morin (2)
- Bernard Pivot (2)
- La plage des mots (2)
- L'écume des mots (2)
- Cap Livre (2)
- Charlotte Delbo
- Louise Boitard
- Le moulin des mots
- Cœur de Livres
- La boîte à bouquins.

Le conseil municipal adopte le nom de « Ann Rocard » pour désigner la future médiathèque communale.

Vote : Ann Rocard POUR : 13 / L'écume des mots POUR : 2 / Louise Boitard POUR : 1

N°25 – 041 : EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS RUE CHARLES DE GAULLE & RUE DE LA FALAISE – ETUDE PRELIMINAIRE

Dans le cadre d'un aménagement de la voirie, un projet d'effacement global des réseaux aériens de la rue Charles de Gaulle et de la rue de la Falaise a été réalisé par le SDEC ENERGIE. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet.

Ce projet permettra de déposer 350 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité électrique en matière de continuité de tension dans le secteur.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 353 940€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50% et 70% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 139 874€, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE, sachant que la convention passée en 2021 avec le syndic de la rue de la Falaise, fixait la participation du syndic à hauteur de 46 355€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3^{ème} trimestre 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux nécessaires, au préalable de la réfection de la voirie, dans le cadre de la rétrocession de la route Départementale.

- Prend acte que les ouvrages, seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : POUR : 16

N°25 – XXX : PROCEDURE DE RELEVAGE DE SEPULTURES

Depuis plusieurs années, la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, l'état d'abandon de 72 concessions dans le quartier H, 65 concessions dans le quartier G et 35 concessions quartier J du cimetière communal dont les listes sont jointes en annexe.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Pour rappel, la situation d'abandon d'une concession décèle une violation de l'engagement par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien.

- Monsieur Vignancour a posé ces questions, par écrit, en amont du conseil :
 - o est-il possible, d'exclure du relevage toutes personnalités publiques de la commune : ancien maire, ancien curé, mort pour la France ou toute autres personnes ayant contribué fortement à la commune. Par exemple, dans les tombes identifiées pour être relevées il y a celle de l'Abbé Letourmy qui a été très actif pour la commune que nous pourrions considérer comme dignitaires de la commune. Je souhaiterais que cette tombe soit exclue de la liste des 72 tombes à relevées et qu'elle soit maintenue.
 - o Sur les 72 concessions, on ne les récupérera qu'au gré des moyens, car de mémoire on parle de € 1 000 de coût de relevage par tombe ce qui représente le même coût que le foncier. Pouvons-nous procéder par paquet de 20 ce qui permettra de répartir le prix sur plusieurs années ?

Monsieur le maire indique que si des personnalités n'ont pas été repérées à ce jour, malgré la procédure, il est important de prendre le temps et de reporter la décision.

Monsieur BLAIZOT demande comment définir les personnes d'intérêts.

Monsieur le maire répond que l'objectif est de repérer les morts pour la France, les anciens maires.

Monsieur BENOIST propose de maintenir la mémoire autrement que par des tombes individuelles.

Monsieur le maire précise qu'il y a des règles particulières pour les anciens combattants, mais qu'une tombe de regroupement est en réflexion avec le Souvenir Français et l'ONAC.

Le conseil municipal, décide de reporter la délibération ultérieurement.

N°25 - 042 : CESSIION EMPRISE PUBLIQUE – PARCELLES AD 147 ET 148

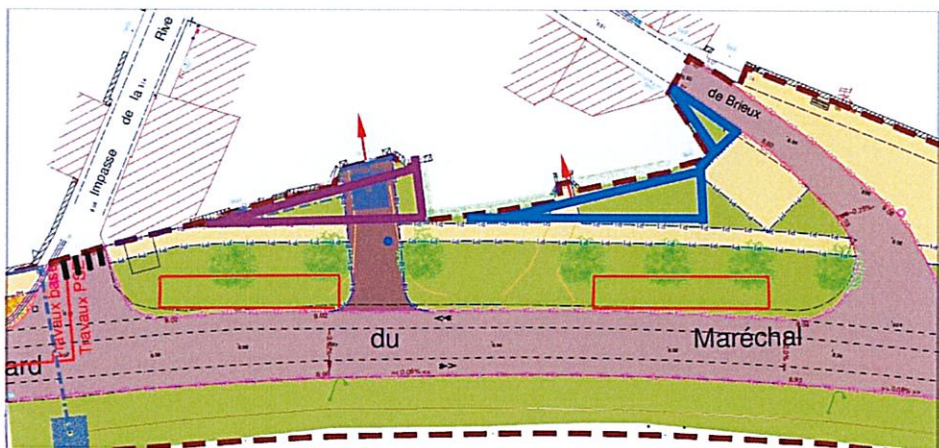
Par saisine en date du 19 mars 2025, la commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale sur les conditions de cession d'une emprise d'une superficie de 187 m², suivant plan de division dressé le 28 août 2024, à extraire du domaine public et située rue du Maréchal Montgomery afin de régulariser un empiètement par le propriétaire riverain.

L'emprise en cause dans cette affaire se situe au cadastre en section AD et forme un terrain rectangulaire en nature de jardin situé au droit des parcelles cadastrées AD 147 et 148 propriétés appartenant à Monsieur Guillaume DESRUES et Madame Julie DESRUES.

Cette emprise est classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer, modifié le 30 mars 2023, correspondant aux centres anciens comprenant habitat, commerces et services. Elle se situe également à l'intérieur du périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et plus précisément dans le secteur 1b/secteur 2 au plan de « protection-évolution ».

La commission a émis un avis favorable le 14 novembre pour la cession des 133 m², un avis favorable le 15 janvier 2025 pour la cession du triangle violet et du petit triangle bleu à l'est, et a refusé pour le triangle bleu du milieu et les rectangles rouges.

Après avis des domaines à 14 000€ HT, la commission a émis un avis favorable à ce prix de vente.



Le conseil municipal,

- Acte la vente de deux parcelles sis rue Maréchal Montgomery, d'une superficie de 133m² au prix de 14 000€ net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.

Vote : POUR : 16

N°25 - 043 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération n° 24-093 du 19 décembre dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Par délibération n° 25-21 du 27 mars 2025, le conseil municipal a voté le budget primitif 2025.

Une incohérence matérielle a été commise entre ces deux délibérations, concernant le compte d'investissement 203 - chapitre 20.

Afin de rétablir cette erreur, il est proposé la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recette

1327 – Subvention fonds européens :	40 000€
-------------------------------------	---------

Dépenses

203 – frais d'études :	96 926€
2131 – bâtiments publics :	- 56 926€

Le conseil municipal valide la décision modificative n° 2, d'un montant de 96 926 euros en section d'investissement.

Vote : POUR : 16

N°25 – 044 : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE GARE A VOUS

Par délibération n° 25-027 du 27 mars 2025, un bail commercial 3/6/9 ans a été proposé à la société Gare à Vous, pour le local situé au 159 rue Victor Tesnière constitué d'une pièce principale mesurant 40m², d'une pièce accolée de 10m² avec un point d'eau et d'une cave de 20m² en sous-sol. Le tarif de 625€ HT / mois, est révisable selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2024 soit : 2143.

Le notaire en charge de la rédaction du bail conseille la commune que ce bail soit révisable selon l'indice des loyers commerciaux et non de la construction. La variation de loyer qui découle de cette indexation ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10% du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Le conseil municipal valide le tarif de 625€ HT / mois, révisable selon l'indice du coût des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2024 (137.71).

Vote : POUR : 16

N°25 – 045 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Pour rappel, un marché de restauration scolaire a été renouvelé en 2022 par un marché groupé réunissant 8 communes de Coeur de Nacre, permettant ainsi de bénéficier de prestations de meilleure qualité. Une révision des tarifs va être appliquée à compter de septembre 2025 (estimation entre + 2% et + 3,5%).

Afin de faire face à cette évolution, la commune propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire d'environ 2,88%.

Il est donc proposé que le tarif cantine augmente donc de +0,15€ pour les élémentaires et les maternelles.

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 5,20€ Par repas enfant primaire : 5,30€ Accueil enfant ayant un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) : 1,90€	Par repas enfant maternelle : 5,35€ Par repas enfant primaire : 5,45€ Accueil enfant ayant un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) : 1,95€

Le quotient familial s'appliquera sur ce nouveau tarif, ainsi que la cantine à 1 euro, le temps de la durée de ce dispositif.

Madame LANGLAIS demande quel est le coût ou bénéfice avec l'augmentation.

Le maire répond que le gain pour la commune est d'environ 1000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, adopte les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote : POUR : 16

N°25 – 046 : TARIFS Garderie Périscolaire – Rentrée 2025/2026

La commune a durant plusieurs années de suite décidé de ne pas faire progresser les prix de revient de la garderie, malgré les différentes hausses (énergie et coût salarial) afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Pour la prochaine rentrée scolaire, la municipalité propose d'augmenter les tarifs suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Garderie	Matin : 1,30€ (7h30 – 8h20) Goûter soir : 1,61€ (16h – 17h15) Soir (après les Aides Pédagogiques Complémentaires) : 1,93€ (17h – 18h30) Garderie soir/Goûter : 3,54€ (16h à 18h30)	Matin : 1,35€ (7h30 – 8h20) Goûter soir : 1,65€ (16h – 17h15) Soir (après les Aides Pédagogiques Complémentaires) : 1,95€ (17h – 18h30) Garderie soir/Goûter : 3,60€ (16h à 18h30)

Le quotient familial sera appliqué sur ces différents tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, adopte les tarifs relatifs à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote : POUR : 16

N°25 – 047 : MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE DE TENNIS AU TENNIS CLUB COUR-SEULLES-BERNIERES

Comme les années précédentes, le tennis club de Courseulles-Bernières a sollicité la commune pour une mise à disposition gratuite du club house du 5 juillet au 25 août 2025, afin de tenir des permanences ouvertes aux non-adhérents de l'association qui souhaiteraient louer un court de tennis ou de padel de 17 heures à 20 heures tous les jours.

Il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le tennis club de Courseulles-Bernières pour la mise à disposition du club house, chemin de Quintefeuille, du 5 juillet au 25 août 2025 pour tenir des permanences ouvertes aux non adhérents de 17h à 20 heures tous les jours.

- Monsieur Vignancour a posé cette question, par écrit, en amont du conseil :
- o Sur la convention, peut-on préciser que la location des padels ne peut pas être uniquement en présence de 17-20h tous les jours mais la réservation doit être ouverte concomitamment avec l'application TenUp pour « maximiser » l'utilisation du padel ?

Madame LEBERTRE demande si Ten-up resterait tout l'été.

Monsieur le maire répond que non, mais que l'objectif est de le maintenir.

Vote : POUR : 16

N°25 – 048 : MISE A DISPOSITION DU POSTE DE SECOURS A LA SNSM LOCALE

Pour rappel la SNSM de Bernières est devenue une antenne de la SNSM de Courseulles sur mer. Toutefois, comme chaque année, il est mis à disposition, pour réaliser la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer, un local à titre gratuit :

- le poste de secours comprenant :
 - ✓ La vigie d'une superficie de 10m² ;
 - ✓ Un appartement de trois pièces (deux chambres, une salle à manger avec une kitchenette et une salle de bain avec toilette),
 - ✓ Un garage avec deux portes basculantes et un local infirmerie.
- Un appartement 3 pièces situé dans l'annexe de la mairie (une chambre, une salle à manger avec kitchenette et une salle de bain avec toilette).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer avec la SNSM locale une convention d'occupation de locaux communaux à titre gratuit pour l'année 2025.

Vote : POUR : 16

N°25 – 049 : : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS D'ACCUEIL DES RENFORTS DE GENDARMERIE

Comme tous les ans, la commune doit participer aux frais d'accueil de la gendarmerie saisonnière.

Une convention à la date du 9/04/2024 de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la gendarmerie de Normandie, groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) doit être signée au titre de l'année 2025.

Considérant le devis de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres-la-Délivrande d'un montant total de 6 568€TTC pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, adressé à toutes les communes pour « bon pour accord ».

Le tableau de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2025 » entre les quatre communes concernées est le suivant :

	COM-MUNE	Nbre d'habitants (populations légales en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres la Délivrande	Mise à disposition local juillet/août Place Petit Enger Luc-sur-Mer	Montant total à répartir	Répartition par commune	% par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total net à répartir
1	LUC SUR MER	3 301	2 210	755	2 965	2 965	33,64 %	-2 244	721
2	LANGRUNE SUR MER	1 940	1 299	444	1 742	1 742	19,77 %		1 742
3	ST AUBIN SUR MER	2 125	1 422	486	1 908	1 908	21,66 %		1 908
4	BERNIERES SUR MER	2 446	1 637	559	2 197	2 197	24,93 %		2 197
		9 812	6 568	2 244	8 812	8 812	100%	-2 244	7 568

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 16

N°25 – 050 : SUBVENTIONS ACCORDEE A L'APCB DANS LE CADRE DU PIQUE-NIQUE REPUBLICAIN DU 14 JUILLET

En mars dernier, par délibération n° 25-023 le conseil municipal a voté l'octroi des subventions aux associations.

L'Association des Propriétaires de Cabines de Plage de Bernières-sur-Mer, n'ayant pas finalisé leur dossier pour les grands pique-niques républicains des 14 juillet et 15 août 2025, sollicite la com-

mune pour l'octroi d'une subvention pour l'achat d'une machine à hot dog (601€) et une machine à pop-corn (621€).

La commune propose de prendre en charge 50% du montant total de l'achat de ces 2 machines, soit 615€.

Le conseil municipal vote l'octroi à l'APCB d'une subvention de 225 euros correspondant à une participation pour l'achat d'une machine de hot dog et d'une machine à pop-corn.

Vote : POUR : 5 (615€) / POUR : 10 (225€) / POUR : 1 (0€)

N°25 – 051 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DES ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation pour le renouvellement du marché des assurances comportant 3 lots (protection juridique, patrimoine et responsabilités). La commune n'a reçu qu'une seule offre pour un contrat du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 pour une cotisation annuelle de 16 109,76 € TTC.

La cotisation pour 2025 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) s'élève à 8054,89 € TTC

Les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Vote : POUR :16

N°25 – 052 : TARIFS COMMUNAUX 2025 AJOUT

Par délibération n° 24-094 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a voté les tarifs communaux pour l'année 2025.

Dans ces tarifs, il est prévu la location du local du petit Ephémère, soit 20 euros par jour avec fluide.

Ce local étant composé de 2 pièces distinctes qui peuvent être louées séparément, il paraît judicieux de prévoir un tarif de location pour l'une des pièces uniquement.

Il est proposé un tarif journalier de 10€ avec fluide pour la location d'une des 2 parties du local du Petit Ephémère.

Afin de répondre aux demandes de créateur de commerces, qui rencontrent des difficultés de stationnement, et qui n'ont pas la possibilité de créer un ou plusieurs stationnements dans leur projet, il est proposé d'instaurer un tarif de 30 euros par mois pour le local d'un stationnement sur le parking rue du Maréchal Montgomery (derrière l'école) pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal acte les nouveaux tarifs suivants :

- 10€ par jour avec fluide pour la location d'une des 2 parties du local du Petit Ephémère, Votes : POUR : 16 ;
- 30€ par mois pour la location d'un stationnement sur le parking rue du Maréchal Montgomery, derrière l'école, pour une durée de 3 ans, seulement pour les créations de commerce n'ayant pas la possibilité technique de répondre aux exigences réglementaires du PLU, pour le stationnement.

Vote : POUR : 14 – CONTRE : 1 (Madame LANGLAIS) ABSTENTION : 1 (Monsieur GODEL)

N°25 – 053 : TARIFS CENTRE DE LOISIRS DE COURSEULLES SUR MER - PRECISION

Par délibération n° 25-015 du 27 février 2025, le conseil municipal a voté les tarifs du Centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer en tenant compte des 4 tranches de quotients familiaux.

Afin de compléter ces tarifs, et à la demande de la trésorerie, la commune doit préciser que « toute famille, qui n'a pas annulé une inscription de son enfant le mercredi ou vacances et pour laquelle l'enfant n'est pas présent, sera facturée sur la durée de l'inscription effectuée.

Les absences seront facturées à la famille à l'exception des situations suivantes sur présentation d'un justificatif :

- Présentation dans les 15 jours de l'absence de l'enfant d'un certificat médical,
- Décès d'un membre de la famille,
- Déménagement de la famille,
- Situation médicale de l'un des parents justifiant que l'enfant n'ait pas pu venir au centre de loisirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte cette réglementation de facturation quant à la non-annulation d'inscription de son enfant le mercredi ou vacances et pour laquelle l'enfant n'est pas présent.

Vote : POUR : 16

N°25 – 054 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN OBLIGATOIRE DES CCAS

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, appelle :

- Au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;
- A l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

Vote : POUR : 16

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le bureau communautaire a approuvé l'installation d'une exposition temporaire du 1^{er} au 16 juin 2025 dans la Maison dite des Canadiens (Partie ouest) à Bernières-sur-Mer, à l'occasion des festivités du 81^{ème} anniversaire du Débarquement en juin 2025, concernant le *North Shore Régiment* du Nouveau Brunswick.
- C2N a auditionné deux programmistes pour le projet de la Maison du débarquement Canadien. Le conseil communautaire dévoilera son choix le 24 juin prochain.
- Le conseil communautaire a modifié le règlement des instances communautaires pour favoriser la participation des élus municipaux lors de la prochaine mandature. Dorénavant, l'article 27 est ainsi rédigé :
« Peuvent également assister, un conseiller municipal d'une Commune membre proposé par le Conseil municipal ou ponctuellement tout délégué communautaire ou toute personne compétente, invité par le Président en charge d'une commission ou les vice-présidents, si sa présence est jugée utile. »
- L'établissement public foncier de Normandie (EPFN) a fait l'acquisition du site industriel BATIMETAL en 2023, pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 13 novembre 2024, la société BATIMETAL a été placée en liquidation. 124 salariés ont été licenciés. Cœur de Nacre a souhaité répondre à l'appel à projets de la Région Normandie, dans le cadre des fonds européens (FEDER), en faveur de la reconversion d'activités industrielles en friche. L'enveloppe allouée au présent appel à projet est de 2 450 000 €. Le taux maximum de l'aide FEDER par projet est de 60 % avec un plafonnement de subvention à 300000 €. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2025. Afin de répondre à cet appel à projets et constituer le dossier de candidature, Cœur de Nacre souhaite être accompagnée par la SHEMA. En qualité de société d'économie mixte, la SHEMA est éligible à présenter une demande de subvention pour le compte de l'intercommunalité Cœur de Nacre. Le devis présenté par la SHEMA s'élève à 23000€ HT.
- Le pôle social et solidaire de Cœur de Nacre est installé 7 rue des Delettes à Luc-sur-Mer. Il accueille notamment les activités de l'épicerie sociale et solidaire et ses bénéficiaires. Des difficultés récurrentes de stationnement sont constatées aux abords de l'équipement. C'est pourquoi, Cœur de Nacre souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°249, actuellement propriété de la commune de Luc-sur-Mer, d'une surface de 624 m², située derrière le pôle social et solidaire. *Le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°249 d'une surface de 624 m², au prix de 13 050 €.*
- La création du réseau de lecture publique constitue un axe prioritaire du projet culturel de Cœur de Nacre 2024-2028, adopté par le Conseil communautaire. A l'initiative de la communauté de communes, ce réseau a été créé fin 2024. Il vise à mutualiser les ressources documentaires et à développer des outils communs favorisant la coopération entre les bibliothèques du territoire. Conformément au principe de libre adhésion au réseau, il convient désormais de préciser les contours de la collaboration et de formaliser les engagements respectifs des communes et de la communauté de communes, en faveur du développement de la lecture publique dans le respect des statuts de Cœur de Nacre. Une convention rappelant les objectifs partagés du réseau de lecture publique et détaillant les engagements de la commune partenaire et ceux de Cœur de Nacre a été approuvée. Pour accompagner cette démarche de réseau, il a été décidé de déployer dans les bibliothèques un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB). Au terme de l'analyse des offres, la proposition la mieux disante a été présentée par la société *Archimed*, editrice de la solution Syracuse au prix de 29 640 € HT.

Actualités communales :

- Le Conseil municipal des jeunes va organiser deux événements : le 28 juin : remise de cendriers portables aux usagers du bureau de tabac, pour les encourager à ne plus jeter leurs mégots. Le 12 juillet, le CMJ organise des Olympiades, dans le cadre de la Fête de Bernières.
- La 1^{ère} tranche de la RD7 est finalisée. La seconde tranche (la rue Foch) démarre en juillet, par la réfection du réseau d'eau potable. Les travaux se poursuivront entre septembre et décembre, pour la partie voirie et espaces verts.
- L'enquête publique pour la cession du chemin de Coulisigny est arrivée à son terme, ainsi que celle sur la modification n°2 du PLU. Les réponses ont été adressées au commissaire enquêteur.
- Une autre enquête publique est en cours : du 10 juin au 25 juin, les habitants peuvent se prononcer sur l'incorporation dans le domaine privé de la commune des 6 voies communales visées par la délibération d'avril 2025.
- Les travaux de la pose de la borne électrique sur l'avenue du Littoral sont en voie de finalisation.
- L'apéritif européen a une fois de plus été un succès.
- Les CM2 de Bernières ont pu profiter du dispositif Savoir Rouler à Vélo, financé par Génération Vélo, C2N et la mairie. Ils ont reçu une attestation de suivi de formation, ainsi qu'un bracelet fluorescent.
- De nouveaux échanges ont eu lieu avec le notaire en charge de la succession du propriétaire défunt de la boulangerie. A ce jour, le généalogiste n'a pas trouvé d'héritier. A l'issue de la période de recherche, le notaire transmettra le bien au service des domaines. La municipalité se portera acquéreur des murs, pour permettre ainsi la transmission du bail commercial à d'autres artisans-boulangers. Les murs seront ensuite recédés. Un accompagnement de la Foncière de Normandie sera à envisager.
- La révision de l'AVAP en PVAP se poursuit. Une deuxième commission locale a permis de partager l'avancée des travaux d'analyse menées en Comités techniques. Un atelier habitant est prévu le 10 juillet.
- Une rencontre a eu lieu avec l'EPFN pour l'acquisition du terrain du Clos du Pavillon. Celle-ci devrait se faire devant notaire avant le 30 juin. A été présenté le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) travaillé par les élus en commission plénière Patrimoine Finances du 15 mai dernier. L'EPFN a jugé pertinent le projet municipal.
- La Fête du Vélo a trouvé son public. Environ 200 personnes sont passées durant les 3 heures de la manifestation.
- Les comités de quartier ont permis d'échanger avec une soixantaine d'habitants sur les sujets du quotidien, les problèmes majeurs restant les crottes de chien et la vitesse des automobilistes et des cyclistes.
- Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de la médiathèque a été lancé le 22 mai. Date limite de retour des offres le 20 juin. L'autorisation de signer les marchés de travaux sera examinée lors du conseil du 17 juillet prochain.
- Le concert de la harpiste Maëlle Duchemin, dans l'église, a réuni une centaine de spectateurs. Ont été collectés 358€ de dons pour la restauration de l'église.
- Les demandes de subvention pour l'église sont examinées en commission permanente départementale le 13 juin, et régionale le 16 juin. Une première réunion de préparation de chantier a eu lieu le 5 juin.
- Monsieur le maire a représenté la commune à Eisingen, à l'occasion de l'échange avec le jumelage allemand. Jérôme Vignancour, 3^e adjoint, a représenté la commune, à Lévy (CANADA) pour l'inauguration de la stèle en hommage à Léo Major. Il est à rappeler que ces séjours sont portés par les deniers personnels des élus.
- Une rencontre avec le club de voile a eu lieu pour travailler sur un projet de rénovation de l'extérieur.
- Le tirage au sort pour les jurés d'assises a eu lieu le 4 juin dernier.
- Des échanges avec le Conservatoire du Littoral et le CD14 ont permis de voir les projets d'aménagements du Marais du Platon : un panneau pédagogique sera installé en 2026, sur la butte, pour présenter l'espace naturel. Des ganivelles vont être installées pour guider les promeneurs et éviter la destruction de l'éco-système.
- Le comité de gestion du Cap Romain s'est tenu le 5 juin dernier.
- Deux journées de la Nature sont prévues sur Bernières : les 19 et 26 juillet, des visites seront proposées par le CPIE et le Département pour présenter le Marais du Platon et la réserve des falaises du Cap Romain.

- Les cérémonies du 6 juin ont une fois de plus été l'occasion de rendre hommage à nos libérateurs, et aux victimes civiles et militaires.
- Un auteur de manga, Monsieur Loiseleur, est venu faire une animation à la bibliothèque, le 11 juin. Une commission Médiathèque se tiendra le 13 juin pour évoquer les projets du second semestre.
- La municipalité accueille avec plaisir deux animations le 14 juin : la traditionnelle Berniéraise, et une soirée festive portée par Xs-Moz.
- La docteure Josiane David prend sa retraite au 30 juin. Elle sera remplacée par une jeune médecin : Estelle Fougeray.
- La fête de Bernières se déroulera du 11 au 14 juillet.

Prochain conseil municipal : 17 juillet 2025

Fin de la séance : 22h37

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Guillaume TREFOUX